

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2008 N°18 /
26 septembre 2008

DIR Bassin de la Seine

- | | |
|---|------|
| - Décision du 17 septembre 2008 portant délégation de signature
(convention d'occupation temporaire) | P 2 |
| - Décision du 17 septembre 2008 portant délégation de signature
(ordre général) | P 6 |
| - Décision du 17 septembre 2008 portant délégation de signature et désignation
(ordonnateurs secondaires délégués) | P 10 |
| - Décision du 17 septembre 2008 portant délégation de signature en matière
de représentation du pouvoir adjudicateur | P 18 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Convention d'Occupation Temporaire)

**direction
interrégionale
du bassin
de la Seine**

La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

VU l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifié, pour l'année 1991,

VU la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 14, 16, 17 et 27-1,

VU la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de convention d'occupation temporaire.

VU la décision du 4 octobre 2006, portant délégation de pouvoir du Président au directeur général de Voies Navigables de France,

VU la décision du 30 octobre 2006, portant délégation de pouvoir aux représentants locaux,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du Service Navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du Service Navigation de la Seine, Direction Interrégionale du Bassin de la Seine,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du Service Navigation de la Seine et à M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, secrétaire général et directeur-adjoint par intérim du Service Navigation de la Seine, afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de la circonscription du Service Navigation de la Seine, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Jean LE DALL, la délégation consentie à l'article premier est exercée dans les mêmes conditions par M. Claude DENET, chef du service du développement et des affaires domaniales par intérim.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de celles-ci est inférieure ou égale à 20 000 € (vingt-mille euros).

M. Eric DELATTRE (IDTPE)
Mme Lucette LASSERRE (IDTPE)
M. Yves BRYGO (IDTPE)
M. Michel GOMMEAUX (IDTPE)

Chef de l'Arrondissement des Boucles de la Seine
Chef de l'Arrondissement Seine-Amont
Chef de l'Arrondissement Picardie
Chef de l'Arrondissement Champagne

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'arrondissements territoriaux, la délégation consentie à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par leurs adjoints visées ci-dessous :

M. Jean GABER (IDTPE)
M. Didier BEAURAIN (IDTPE)
M. Jean-Michel BERGERE (ITPE)

Adjoint au chef de l'Arrondissement des Boucles de la Seine
Adjoint au chef de l'Arrondissement Seine-Amont
Adjoint au chef de l'Arrondissement Picardie par intérim

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivisions territoriales nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de ceux-ci est, en application des barèmes en vigueur et inférieure ou égale à 10 000 € (dix mille euros).

ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA-SEINE

Mlle Cécile BASSERY (ITPE) M. Daniel GESTIN	Chef de la Subdivision de Suresnes Adjoint au subdivisionnaire
M. Cyril DEMEUSY (TSP) M. Laurent PRIGENT	Chef de la Subdivision de Pontoise Co-responsable de l'unité d'exploitation des ouvrages
M. Alain DUFLOT (ITPE) M. Max PICARD M. Marc LABROUSSE	Chef de la Subdivision d'Amfreville Adjoint au subdivisionnaire Adjoint au subdivisionnaire

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. Luc-André JAXEL-TRUER (ITPE) M. Olivier MONFORT M. Michel COLOMINE	Chef de la Subdivision de Joinville Adjoint au subdivisionnaire Adjoint au subdivisionnaire
M. Xavier FOUQUART (ITPE) M. Georges PARIS M. Pascal FAVIER	Chef de la subdivision de Meaux par intérim Adjoint au subdivisionnaire Adjoint au subdivisionnaire
Mme Dominique TERRACHER-BEARD (ITPE) Mme Sandrine MICHOT M. Thierry PICOT	Chef de la Subdivision de Melun Responsable de la gestion du domaine Adjoint au subdivisionnaire
M. Lionel CHARTIER (ITPE) M. Frédéric FAVEERS	Chef de la Subdivision de Sens Adjoint au subdivisionnaire
M. Patrick ROGER (ITPE) M. Patrick FENOLL	Chef de la Subdivision de Nogent-sur-Seine Adjoint au subdivisionnaire
M. Xavier FOUQUART (ITPE) M. Guy ANDRIOT	Chef de la Subdivision de Paris Adjoint au subdivisionnaire

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. Eric SCHMITT (ITPE) M. Jean-Philippe GRANDIN M. Arnaud DEVEYER	Chef de la Subdivision de Compiègne Adjoint au subdivisionnaire Adjoint au subdivisionnaire
M. Bernard CHANTRELLE (TSC) M. Bernard WLODARCZIK	Chef de la Subdivision de Péronne Adjoint au subdivisionnaire
M. Bernard CHANTRELLE (TSC) Mme Nadine PRUD'HOMME	Chef de la Subdivision de Saint-Quentin par intérim Adjoint au subdivisionnaire

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. Antoine HERMAN (TSC) M. Guy-Noël PORTAU Mme Nathalie LABONDE	Chef de la Subdivision de Châlons-en-Champagne Adjoint au subdivisionnaire Adjoint au subdivisionnaire
Mme Virginie HONNONS (TSP) M. Thierry GIVRY	Chef de la Subdivision de Château-Thierry Contrôleur de Mont-Saint-Père
M. Claude HERBIN (TSC) M. Vincent TRITON	Chef de la Subdivision de Rethel Adjoint au subdivisionnaire
M. Robert OTTO-LOYAS	Chef de la cellule Gestion Domaniale et Contentieux

Article 5 :

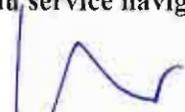
Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 20 décembre 2007.

Article 6 :

Le secrétaire général du Service Navigation de la Seine, Direction interrégionale du Bassin de la Seine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France et aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans les limites de la Direction interrégionale du Bassin de la Seine.

Fait à Paris le 17 SEP. 2008

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France,
Le chef du service navigation de la Seine**


Marie-Anne BACOT



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Ordre général)

**direction
interrégionale
du bassin
de la Seine**

La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifié, portant dispositions diverses en matière de transports,

VU le décret du 06 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

VU le décret 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

VU le décret 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

VU la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001, portant dispositions diverses en matière d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

VU la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière d'ordre général,

VU le décret du 25 avril 2007 nommant Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France,

VU la décision du 30 juillet 2008 nommant Monsieur Michel MAGNES, président par intérim de Voies navigables de France,

VU la décision du 7 août 2008 de Monsieur Michel MAGNES, président par intérim de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France,

VU la décision du 8 août 2008 de Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Madame Marie-Anne BACOT, chef du service navigation de la Seine,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine,

SUR proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine, Direction Interrégionale du Bassin de la Seine,

2, quai de Grenelle,
75732 Paris cedex 15
téléphone 01 40 58 29 99
télécopie 01 45 78 08 57

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00017
compte bancaire : agent comptable secondaire de Paris,
ouvert à la recette des finances de Paris n° 0004400 9217.16

DECIDE

Article 1 :

En mon absence ou empêchement, délégation de signature est donnée à Messieurs :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, secrétaire général, directeur-adjoint du service navigation de la Seine par intérim

à l'effet de signer, tous les actes ou documents administratifs concernant :

1. Les actes suivants ainsi limités :

a) transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles (article 59 - 3° du décret du 6 février 1932 précité),
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;

b) transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée ;

c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;

e) baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 € ;

f) contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

g) passation de toutes commandes, conventions relatives aux études, fournitures et services dans la limite de 90 000 € HT ;

h) certifications de copies conformes ;

i) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile ;
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas

305 000 € ;

- désistement;

j) – pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués;

- pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués;

k) aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;

l) – passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08 janvier 1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

- passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

m) acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 € ;

n) octroi, à des personnes autres que les associations, de participations financières n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

o) octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

p) décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

2. Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par V.N.F y compris le contreseing des superpositions de gestion ;

3. Les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié ;

4. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

Article 2 :

En mon absence ou empêchement ainsi que celles de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Jean LE DALL, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par :

- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général.

Article 3 :

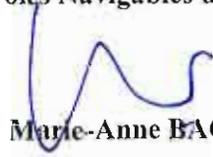
Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 21 août 2007.

Article 4 :

Le secrétaire général du Service Navigation de la Seine, Direction interrégionale du Bassin de la Seine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France et aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans les limites de la Direction interrégionale du Bassin de la Seine.

Fait à Paris, le 17 SEP. 2008

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France,**



Marie-Anne BACOT



Décision portant délégation de signature et désignation d'ordonnateurs secondaires délégués

La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France,

**direction
interrégionale
du bassin
de la Seine**

VU l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France, notamment les articles 16 et 27-1,

VU le décret n° 92-957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies Navigables de France,

VU la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière d'ordonnancement secondaire.

VU la décision du 7 août 2008 nommant Monsieur Michel Magnes, président par intérim du conseil d'administration de Voies Navigables de France,

VU la décision du 1^{er} octobre 2003 du président de Voies Navigables de France, portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du Service Navigation de la Seine,

VU la décision du 22 février 2008 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire délégué,

VU la décision du 30 juillet 2008 nommant Monsieur Michel MAGNES, président par intérim de Voies Navigables de France,

VU la décision du 7 août 2008 de Monsieur Michel MAGNES, président par intérim de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France,

VU la décision du 8 août 2008 de Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France, portant délégation de signature à Madame Marie-Anne BACOT, chef du Service Navigation de la Seine,

SUR proposition du secrétaire générale du Service Navigation de la Seine, Direction Interrégionale du Bassin de la Seine,

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à :

- M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et chaussées, directeur délégué,
- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, directeur-adjoint par intérim et secrétaire général du Service Navigation de la Seine,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Jean LE DALL, la délégation consentie à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général.

Article 3 :

Délégation est donnée à :

- M. Claude DENET, chef du Service du Développement et des Affaires Domaniales par intérim,

à l'effet de signer les pièces relatives aux dépenses en matière d'aides aux transports ainsi que les pièces de liquidation de recettes de toutes natures, y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et les indemnités dues au titre des installations flottantes.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DENET, la délégation de signature consentie à l'article 3, concernant les pièces de liquidation de recettes de toutes natures, y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les

redevances et les indemnités dues au titre des installations flottantes, est exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Antoine VALLEE, responsable du pôle bateaux-logement.

Article 5 :

Délégation est donnée aux responsables d'unités désignés dans le tableau visé en annexe I, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques, matérialisés par des bons ou lettres de commande dont le montant est inférieur à 90 000 euros, sous réserve d'une délégation de signature en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 6 :

Délégation est donnée aux chefs d'agences désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation de recettes de toutes natures :

- M. Michel LEFEVRE ⇒ Chef d'agence de Saint-Mammès
- M. Bernard LEGER ⇒ Chef d'agence de Saint-Quentin

Article 7 :

Pour des raisons de bon fonctionnement du service, sur proposition des subdélégués visés à l'article 5, sous leur contrôle et leur responsabilité, dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, délégation est donnée aux agents, dont la liste est tenue à jour à l'arrondissement, dans les matières suivantes :

- les engagements juridiques, matérialisés par des bons de commande, sous réserve d'une subdélégation de signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.

La décision d'habilitation, signée par la directrice interrégionale du Bassin de la Seine ou par les délégués visés aux articles 1 et 2, est valable un an. Toute nouvelle décision d'habilitation doit être expresse et adressée en copie au chef d'arrondissement ou de service ainsi qu'au bureau des affaires juridiques et du contentieux. Les commandes effectuées dans ce cadre sont contresignées par les délégués visés à l'article 5.

Article 8 :

Délégation est donnée à :

- M. Philippe BEINAT, TSC, chef du Centre Régional de Collecte et d'Édition (CRCE)

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEINAT, la délégation prévue à l'article 10 est dévolue dans les mêmes conditions à :

- M. Jean-Luc SUBERCHICOT, SAE, adjoint au chef du CRCE.

Article 10 :

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 22 février 2008.

Article 11 :

Le secrétaire général du Service Navigation de la Seine, Direction Interrégionale du Bassin de la Seine, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs dans les départements situés dans les limites de la Direction Interrégionale du Bassin de la Seine.

Fait à Paris, le 17 SEP. 2008

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France,**



Marie-Anne BACOT

ANNEXE I

SECRETARIAT GENERAL

Mlle Florence HENRY	Chef du pôle Personnel
M. Rémy BLANES	Chef du bureau de la formation et des concours
M. Philippe BEINAT	Chef du bureau de la comptabilité centrale
M. Thierry LEBRETON	Chef du bureau Moyens Généraux Chef du Parc auto (par intérim)

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

M. Alain COUDRET	Chef du service Gestion de la Voie d'Eau
M. Julien BOUCAULT	Chef de la subdivision politique technique
M. Gérard LEITZ	Chef de la subdivision gestion du trafic
Mme Isabelle GRAZIAN-COURBON M. Thierry VERDIER	Chef de la subdivision bathymétrie et signalisation Adjoint au chef de la subdivision bathymétrie et signalisation

SERVICE TECHNIQUE DE LA VOIE D'EAU

M. Antoine BERBAIN	Chef du service Techniques de la Voie d'Eau
M. Hugues LACOURT	Adjoint au chef du service Techniques de la Voie d'Eau
M. Éric SIMON	Chef du bureau administratif
Mme Nathalie RICHER	Chef du pôle direction d'investissement, études et méthodes
M. Vincent GOHIN	Chef de la subdivision études et grands travaux 1
M. Grégoire ISIDORE	Chef de la subdivision études et grands travaux 2
M. Didier CATTENOZ	Chef de la subdivision études et grands travaux 3
M. Olivier CHARDAIRE	Chef de la subdivision études et grands travaux 4

SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT

Mlle Stéphanie BLANC	Chef du service Eau et Environnement
Mme Muriel CHAUVEL	Adjointe au chef du service Eau et Environnement
M. Jean-Marie QUEMENER	Chef de la subdivision qualité et police des eaux

SERVICE SECURITE DES TRANSPORTS

M. Francis MICHON	Chef du service Sécurité des Transports
Mme Emmanuelle FOUGERON	Adjointe au chef du service Sécurité des Transports

SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DES AFFAIRES DOMANIALES

M. Claude DENET	Chef du service du développement et des affaires domaniales par intérim
-----------------	---

ARRONDISSEMENT BOUCLES DE LA SEINE

M. Éric DELATTRE	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine
M. Jean GABER	Adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de la Seine
M. Pierre DUBRULLE	Chef du bureau administratif
Mlle Cécile BASSERY	Chef de la subdivision de Suresnes
M. Daniel GESTIN	Adjoint au chef de la subdivision de Suresnes
M. Cyril DEMEUSY	Chef de la subdivision de Pontoise
M. Alain DUFLOT	Chef de la subdivision d'Amfreville
M. Max PICARD	Adjoint à la Subdivision d'Amfreville
Mme Magali COCCHIO	Chef de la subdivision de gestion technique des infrastructures (GTI)
M. Thierry GIRARD	Chef de la subdivision ingénierie et signalisation
M. Pascal VINET	Responsable du Département Développement de la Voie d'Eau
M. Marc LABROUSSE	Responsable du domaine secteur de Rouen

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

Mme Lucette LASSERRE M. Didier BEAURAIN	Chef de l'arrondissement Seine Amont Adjoint au chef de l'arrondissement Seine Amont
Mme Claudine JOURDAIN	Chef du bureau administratif
M. Luc-André JAXEL-TRUER M. Olivier MONTFORT M. Michel COLOMINE	Chef de la subdivision de Joinville Adjoint au chef de la subdivision de Joinville Adjoint au chef de la subdivision de Joinville
M. Xavier FOUQUART M. Georges PARIS	Chef de la subdivision de Meaux (par intérim) Adjoint au chef de la subdivision de Meaux
Mme Dominique TERRACHER-BEARD M. Thierry PICOT	Chef de la subdivision de Melun Adjoint au chef de la subdivision de Melun
M. Lionel CHARTIER M. Frédéric FAVEERS	Chef de la subdivision de Sens Adjoint au chef de la subdivision
M. Patrick ROGER M. Patrick FENOLL	Chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine Adjoint au chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Xavier FOUQUART M. Guy ANDRIOT	Chef de la subdivision de Paris Adjoint au chef de la subdivision de Paris
M. Daniel TOURNETTE M. Marc BERTHE	Chef du bureau d'Etudes et Travaux Adjoint au chef du bureau d'Etudes et Travaux
M. François BOURIOT	Chef de la division technique
M. Pascal AZEMA	Chef de la cellule marché et programmation

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. Yves BRYGO M. Jean-Michel BERGERE	Chef de l'arrondissement Picardie Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie (par intérim)
M. Philippe CHUBILEAU	Chef du bureau administratif
M. Eric SCHMITT M. Jean-Philippe GRANDIN	Chef de la subdivision de Compiègne Adjoint au chef de la subdivision de Compiègne
M. Bernard CHANTRELLE	Chef de la subdivision de Péronne
M. Bernard WLODARCZYK M. Christophe BLEYNIE	Chef de la subdivision de Saint-Quentin (par intérim) Adjoint au chef de la subdivision de Péronne Adjoint au chef de la subdivision de Saint-Quentin

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. Michel GOMMEAUX

Chef de l'arrondissement Champagne

Mme Martine DELOZANNE

Chef du bureau administratif

M. Antoine HERMAN

Chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne

Mme Nathalie LABONDE

Adjoint au chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne

Mme Virginie HONNONS

Chef de la subdivision de Château-Thierry

M. Claude HERBIN

Chef de la subdivision de Rethel

M. Vincent TRITON

Adjoint de la subdivision de Rethel



Décision portant délégation de signature en matière de représentation du pouvoir adjudicateur

**direction
interrégionale
du bassin
de la Seine**

La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure modifié,

VU le code des marchés publics,

VU l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée, pour l'année 1991,

VU la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies Navigables de France,

VU la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 4 octobre 2006 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de marchés.

VU le décret du 13 juillet 2006 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de Voies Navigables de France,

VU la décision du 16 janvier 2004 du président de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoir du Président au directeur général de Voies Navigables de France,

VU la décision du 30 octobre 2006 du directeur général de Voies Navigables de France, portant délégation de pouvoir aux représentants locaux,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine,

SUR proposition du secrétaire général du Service Navigation de la Seine, Direction Interrégionale du Bassin de la Seine,

2, quai de Grenelle,
75732 Paris cedex 15
téléphone 01 40 58 29 99
télécopie 01 45 78 08 57

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Bèlhune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00017
compte bancaire : agent comptable secondaire de Paris,
ouvert à la recette des finances de Paris n° 0004400 9217.16

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué,
- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, directeur-adjoint par intérim et secrétaire général du Service Navigation de la Seine;

à l'effet de signer, en mon nom, toute pièce et d'exécuter dans les matières suivantes :

- passation des marchés d'un montant inférieur à 6 millions d'euros HT ;
- pour les marchés supérieurs à ce seuil, examinés par la commission des marchés de Voies Navigables de France, passation de tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, passation des marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes, etc.), passation de tout marché qui s'impose ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- décisions et actes préparatoires à la passation de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- exécution de tout marché.

Article 2 :

En cas d'urgence et en mon absence ou empêchement, ainsi que celles de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Jean LE DALL, la délégation de signature conférée à l'article 1 pourra être exercée par :

- M. Éric VILBE, IDTPE, adjoint au secrétaire général.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, aux chefs de service, aux chefs d'arrondissement, aux chefs de subdivisions ainsi qu'à leurs adjoints désignés dans l'annexe I de la présente décision, dans les matières suivantes :

- passation des marchés;

- décisions et actes préparatoires à la passation des marchés;
- actes d'exécution des marchés.

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace, à compter de sa publication officielle, la précédente, en date du 21 août 2007.

Article 5 :

Le secrétaire général du Service Navigation de la Seine, Direction Interrégionale du Bassin de la Seine, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies Navigables de France et au recueil des actes administratifs dans les départements situés dans les limites de la Direction Interrégionale du Bassin de la Seine.

Fait à Paris, le 17 SEP. 2008

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France,**



Marie-Anne BACOT

Mme Magali COCCHIO	Chef de la subdivision de gestion technique des infrastructures (GTI)
M. Thierry GIRARD	Chef de la subdivision ingénierie et signalisation

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

Mme Lucette LASSERRE M. Didier BEURAIN	Chef de l'arrondissement Seine Amont Adjoint au chef de l'arrondissement Seine Amont
M. Luc-André JAXEL-TRUER M. Olivier MONTFORT M. Michel COLOMINE	Chef de la subdivision de Joinville Adjoint au chef de la subdivision de Joinville Adjoint au chef de la subdivision de Joinville
M. Xavier FOUQUART M. Georges PARIS	Chef de la subdivision de Meaux (par intérim) Adjoint au chef de la subdivision de Meaux
Mme Dominique TERRACHER-BEARD M. Thierry PICOT	Chef de la subdivision de Melun Adjoint au chef de la subdivision de Melun
M. Lionel CHARTIER	Chef de la subdivision de Sens
M. Patrick ROGER M. Patrick FENOLL	Chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine Adjoint au chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Xavier FOUQUART M. Guy ANDRIOT	Chef de la subdivision de Paris Adjoint au chef de la subdivision de Paris
M. François BOURIOT	Chef de la subdivision Technique

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. Yves BRYGO M. Jean-Michel BERGERE	Chef de l'arrondissement Picardie Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie (par intérim)
M. Eric SCHMITT M. Jean-Philippe GRANDIN	Chef de la subdivision de Compiègne Adjoint au chef de la subdivision de Compiègne
M. Bernard CHANTRELLE	Chef de la subdivision de Péronne Chef de la subdivision de Saint-Quentin (par intérim)
M. Bernard WLODARCZYK M. Christophe BLEYNIE	Adjoint au chef de la subdivision de Péronne Adjoint au chef de la subdivision de Saint-Quentin

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. Michel GOMMEAUX

Chef de l'arrondissement Champagne

M. Antoine HERMAN
Mme Nathalie LABONDE

Chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne
Adjoint au chef de la subdivision de Châlons-en-
Champagne

Mme Virginie HONNONS

Chef de la subdivision de Château-Thierry

M. Claude HERBIN
M. Vincent TRITON

Chef de la subdivision de Rethel
Adjoint de la subdivision de Rethel